

ARRETÉ :

AR_2018_12

Fermeture aire de jeux

Le Maire :

Le maire de la commune de LADINHAC

Vu l'article L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public,

ARRETE:

Article 1- L'utilisation de l'aire de jeux située au stade communal est interdite d'accès suite à vandalisation pour une durée indéterminée à compter du dimanche 18 février 2018.

Article 2 - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune de Ladin hac.

Article 3 - La Commune de Ladin hac décline toute responsabilité en cas de non respect du présent arrêté.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de l'interdiction.

Article 6 - Monsieur le Maire ainsi que la brigade de gendarmerie de Montsalvy sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ladin hac Le 19 février 2018

Le Maire
Clément ROUET



Le 19/02/2018

Pour extrait certifié conforme

